

NJ

Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 francs
Siège social : 131-139 Avenue ARES
BORDEAUX (33200)
R.C.S. BORDEAUX B 408586246

22 OCT. 1998

67 12

RAPPORT DE LA GERANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 JUIN 1998

Chers associés,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, notre rapport à l'assemblée générale extraordinaire de notre société, réunie le en vue de statuer sur les points suivants.

Décision à prendre dans le cadre de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966

Nous vous rappelons que les comptes du dernier exercice, clos le 31 DECEMBRE 1997 et approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 20 JUIN 1998, laissaient apparaître une perte de -667 884.77 francs, ce qui a eu pour effet de diminuer le montant des capitaux propres qui ressort ainsi à la somme de -617 884.77 francs, soit moins de la moitié du capital social s'élevant à 50 000 francs.

En pareil cas, l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966 prévoit que les associés doivent décider, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, notre société dispose d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour ramener le montant desdits capitaux propres au minimum de la moitié du capital social.

Nous vous avons donc réunis pour statuer sur cette décision.

Compte-tenu de la dernière situation comptable en notre possession, ainsi que des plus récentes prévisions commerciales, nous pensons que les mesures prises afin d'améliorer la situation financière de la société devraient produire leurs effets dans les prochains mois et nous avons bon espoir de reconstituer les capitaux propres dans le délai imparti par la loi.

Aussi, nous vous proposons d'écarter la dissolution de la société et soumettons à votre approbation une résolution en ce sens.

Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

LA GERANCE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. J. J.' or similar, written over a horizontal line.

22 OCT. 1998

Société à responsabilité limitée
au capital de 50 000 francs
Siège social : 131-139 Avenue ARES
BORDEAUX (33200)

R.C.S. BORDEAUX B 408586246

6492

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 JUILLET 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt
Et le 30 JUILLET 1998 à 11 H , les associés se sont réunis en
assemblée générale extraordinaire au siège social, sur
convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Nicole MAYEREAU, pour	150 parts
- SA TOP FORME, pour	350 parts

Soit	500 parts
	=====

sur un total de 500 parts composant le capital social.

Mme MAYEREAU préside la séance en qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement
délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des
trois quarts des parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de
l'assemblée :

- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions proposées
- les statuts sociaux

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la
disposition des associés non-gérants plus de quinze jours
avant la date de la présente assemblée et que ces derniers
ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes
questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente
assemblée est le suivant :

- Décision à prendre dans le cadre de l'article 68 de la loi
du 24 juillet 1966,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance
et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'assemblée générale, statuant dans le cadre de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société, bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité .

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Nicole MAYEREAU



SA TOP FORME

